

Maire Info, 20 mars 2015

Statut de l'élu : fin de parcours pour la PPL Gourault-Sueur

Élus locaux

Plus de deux ans après son dépôt en novembre 2012, la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a définitivement été adoptée hier au Parlement, après l'accord intervenu en CMP (commission mixte paritaire) entre députés et sénateurs. Ce texte, présenté par Jacqueline Gourault, sénatrice de Loire-et-Cher et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, avait pour ambition de répondre aux attentes des élus formulées lors des Etats généraux des collectivités territoriales en octobre 2012. Un temps égaré dans les couloirs de la navette parlementaire, le texte n'a pas pu, au final, s'appliquer dès l'arrivée des nouveaux élus municipaux en mars 2014. La plupart des dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

La proposition de loi apporte plusieurs retouches aux droits accordés dans l'exercice d'un mandat local, notamment en matière de conciliation avec une activité professionnelle et de formation. Certains parlementaires ont toutefois regretté que le texte ne propose pas un statut plus complet de l'élu local. « À force de prendre des dispositions, nous construisons petit à petit le statut de l'élu. Je ne crois guère au grand soir du statut de l'élu », a expliqué Jacqueline Gourault pour justifier la démarche.

Ainsi, le texte renforce d'abord les garanties en matière d'indemnités. Tous les maires bénéficieront automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération du conseil municipal. Néanmoins, l'indemnité des maires des communes de 1 000 habitants et plus pourra, à leur demande, être fixée à un taux inférieur au taux plafond par délibération du conseil municipal. Le texte prévoit également le versement d'une indemnité de fonction aux conseillers des communautés de communes, dans les mêmes conditions que pour les conseillers municipaux des communes de moins 100 000 habitants.